

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 3 octobre 2017, à 19h30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

267-10-2017 2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

268-10-2017 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Christian Girardin
Appuyée par M. Jean-François De Plaen
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi le 3 octobre 2017 – 19 h 30

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du règlement 597-1 concernant la rémunération du personnel électoral
5. Adoption du règlement 532-4 sur la délégation de pouvoirs
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Adoptée.

269-10-2017 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 597-1 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé récemment à la publication à la Gazette officielle du règlement modifiant le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement fixe des tarifs au-delà de ce que prévoit le Règlement n° 597 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2017 à l'égard du présent règlement par MME SUZANNE DANDURAND;

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement n° 597-1 soit adopté :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

<p><u>RÈGLEMENT N° 597-1</u> <u>Règlement abrogeant le règlement 597</u> <u>concernant la rémunération du personnel électoral</u> <u>lors d'une élection ou d'un référendum</u></p>
--

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé récemment à la publication à la Gazette officielle du règlement modifiant le *Règlement sur le tarif des*

rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE le Règlement fixe des tarifs au-delà de ce que prévoit le Règlement no 597 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2017 à l'égard du présent règlement par MME SUZANNE DANDURAND;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Mme Suzanne Dandurand
Appuyé par M. Christian Girardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 597-1 soit adopté :

ARTICLE 1 –

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le règlement numéro 597 : « Règlement établissant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum » est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 –

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

Adoptée ce 3 octobre 2017.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Luis Jorge Bérubé
Directeur général
et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	2 octobre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT	3 octobre 2017
AVIS ENTRÉE EN VIGUEUR	4 octobre 2017

Adoptée.

270-10-2017 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 532-4 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 961.1 du Code municipal permettent au conseil

de déléguer à tout employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure certains contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne pourra plus siéger à compter du 6 octobre 2017, à 16 h 30, compte tenu de la période électorale en cours;

CONSIDÉRANT QUE certains contrats doivent être octroyés durant cette période;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la délégation de pouvoir du directeur général;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 2 octobre 2017 par M. ÉRIC PROVENCHER;

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement n° 532-4 soit adopté :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT N° 532-4 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 532-3</p>
--

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 961.1 du Code municipal permettent au conseil de déléguer à tout employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure certains contrats;

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne pourra plus siéger à compter du 6 octobre 2017, à 16 h 30, compte tenu de la période électorale en cours;

ATTENDU QUE certains contrats doivent être octroyés durant cette période;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la délégation de pouvoir du directeur général;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 2 octobre 2017 par M. ÉRIC PROVENCHER;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. Simon Lauzière
Appuyé par M. Éric Provencher
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 532-4 soit adopté :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

D'ajouter le point suivant à l'article 6 :

6.6. OCTROI DE CONTRAT

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'octroyer des contrats supérieurs à un montant de 25 000 \$ mais inférieurs à un montant de 100 000 \$, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 5 novembre 2017.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 3 octobre 2017.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Luis Jorge Bérubé
Directeur général
et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	2 octobre 2017
ADOPTION	3 octobre 2017
PUBLICATION	4 octobre 2017

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les gens présents à poser des questions.

271-09-2017 7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 19 h 35.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier